



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PONT-AVEN

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2021

M. Le Maire procède à l'appel afin de vérifier que les conditions de quorum sont respectées.

Pouvoirs : MM. Jean-Charles THUARD (pouvoir à Mme Laurence COUSIN), Emilie DRAHON (pouvoir à Mme Marie-Pierre LE BRETON).

Absent excusé : M. Jean-Claude LEBRESNE.

Absent : M. Gaël COLLE (arrivé à 20h12).

Le quorum est donc atteint avec 19 présents (20 présents à partir de 20h12) sur 23 conseillers municipaux en exercice.

Date de l'envoi de la convocation : 08 septembre 2021

Mme Laurence COUSIN, conseillère déléguée au social, est élue secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 juillet 2021

Vie des assemblées / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

M. Franck BUCHMULLER, conseiller municipal, rapporte son souhait que l'ensemble du texte qu'il a lu et transmis suite au Conseil municipal du 23 juillet 2021 soit repris dans le procès-verbal.

M. Le Maire lui indique qu'une réponse lui a déjà été apportée, le procès-verbal du Conseil municipal retranscrit les faits et décisions de la séance, mais n'a pas vocation à être une compilation de textes pouvant être rédigés par chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée, par

- **17 voix pour,**
- **1 voix contre (M. Franck BUCHMULLER),**
- **3 abstentions (MM. Maryvonne DAVID, Sophie STENHOUSE, Maryse DANJOU),**
- **Approuve le procès-verbal de la séance du 23 juillet 2021.**

2 – Concarneau Cornouaille Agglomération – Rapports d'activités 2020

Vie des assemblées / Intercommunalité / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Arrivée de M. Gaël COLLE, conseiller municipal délégué, à 20h12.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

M. Le Maire rapporte qu'annuellement le Président de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) transmet au maire de chaque commune membre un rapport d'activités général, ainsi que les rapports sur le prix et la qualité des services publics gérés par l'établissement public de coopération intercommunale. M. Le Maire expose lesdits rapports de CCA pour le compte de l'année 2020 et rappelle les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par l'agglomération. M. Le Maire ajoute que les commissions et instances de CCA sont dynamiques et porteuses de projets ; il propose ainsi qu'une réunion plénière soit organisée pour

présenter à tous les membres du Conseil municipal le projet de territoire et le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) portés par l'agglomération.

Mme Maryse DANJOU, conseillère municipale, juge intéressant d'avoir des retours sur le travail et les projets portés par CCA.

Mme Sophie STENHOUSE, conseillère municipale, interroge concernant le projet d'acquisition d'un terrain pour les gens du voyage conditionné par certaines exigences en termes d'emplacement et d'aménagement.

M. Le Maire répond que la compétence d'accueil des gens du voyage est intercommunale et représente une obligation réglementaire pour CCA, mais constitue une réelle problématique en l'absence de terrain identifié à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte de la présentation du rapport d'activités général de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) pour le compte de l'année 2020,**
- **Prend acte des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et l'assainissement, des commissions consultatives des services publics locaux et d'accessibilité, de la collecte des déchets et des transports assurés par CCA pour le compte de l'année 2020.**

3 – Concarneau Cornouaille Agglomération – Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

Finances / Intercommunalité / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 2020/07/23-10 du Conseil communautaire de CCA du 23 juillet 2020 relative à la mise en place de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération D_2020_6_5 du Conseil municipal du 07 septembre 2020 portant désignation des représentants au sein de la CLECT ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 17 juin 2021 ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, rappelle que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation de l'ensemble des charges transférées à l'intercommunalité lors de transferts de compétences, ainsi qu'au calcul des attributions de compensation à verser entre Concarneau Cornouaille Agglomération et les communes membres, dont Pont-Aven. Il explique que la CLECT réunie le 17 juin 2021 a procédé à l'évaluation des charges relatives aux compétences suivantes :

- gestion des eaux pluviales urbaines, avec une proposition de part fixe pour les charges non liées à un équipement et un principe de fonds de concours entre CCA et les communes concernant les travaux de renouvellement et d'extension de réseau ;

- la compensation du transfert à l'Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Office de tourisme « De Concarneau à Pont-Aven » du produit de la taxe de séjour, avec une révision en cas de baisse significative.

Il ajoute que l'attribution de compensation serait alors révisée ainsi :

Commune	Attribution de compensation de référence 2020 (hors services communs)	Transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines (part fonctionnement)	Transfert de la gestion des eaux pluviales urbaines (part investissement)	Transfert du produit de la taxe de séjour	Attribution de compensation de référence 2021 (hors services communs)
PONT-AVEN	- 111 152,00 €	- 19 400,00 €	0,00 € (principe de fonds de concours)	+ 112 365,00 €	- 18 187,00 €

M. Jean-Marc TANGUY informe également que l'agglomération travaille actuellement sur la question de la collecte et de l'harmonisation de la taxe de séjour à l'échelle du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 17 juin 2021, ainsi que la révision afférente de l'attribution de compensation,**
- **Charge M. Le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision à M. Le Président de Concarneau Cornouaille Agglomération,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce et remplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

4 – Concarneau Cornouaille Agglomération – Convention de groupement de commandes pour les travaux de réseaux dans la rue Emile Bernard

Aménagement du territoire / Finances / Rapporteur : M. Jean-Luc JEZEGOU, adjoint à la voirie et des réseaux

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-8 ;

Vu les statuts de Concarneau Cornouaille Agglomération ;

Vu l'avis des commissions associées « Environnement et Cadre de vie » et « Mobilités et Proximités » du 28 mai 2021 ;

M. Jean-Luc JEZEGOU, adjoint en charge de la voirie et des réseaux, informe que des travaux sur les réseaux d'eaux usées doivent être réalisés prochainement au sein de la rue Emile Bernard, par le biais de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA). Il est envisagé que la commune s'associe à CCA pour effectuer également une opération de réhabilitation des réseaux d'eau pluviale dans ce secteur afin d'effectuer une réfection souterraine complète. M. Jean-Luc JEZEGOU précise que pour mener à bien cette opération, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes dont le coordonnateur serait CCA (Service assainissement), qui aurait notamment la charge de la consultation des entreprises, l'attribution des marchés puis le suivi des travaux. Il informe qu'une réunion publique sera organisée début octobre auprès de la population pour présenter ces travaux qui devraient débuter en janvier 2022.

Mme Sophie STENHOUSE, conseillère municipale, souhaiterait que l'opération comporte également un volet de réaménagement de la voirie et des trottoirs, pour la sécurité et certaines mises aux normes d'accessibilité, ceci afin d'en informer le coordonnateur des travaux.

M. Jean-Luc JEZEGOU indique qu'un temps de tassement des sols reste nécessaire suite à ce type de travaux sur les réseaux pour permettre ensuite une réfection de la voirie.

Mme Agnès BOCHET, adjointe aux espaces bâtis et paysagers, répond qu'en lien avec cette réhabilitation de réseaux des travaux de surface seront bien envisagés pour améliorer la sécurité routière, en partenariat avec les services départementaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de la constitution d'un groupement de commandes avec Concarneau Cornouaille Agglomération pour la réalisation de travaux sur les réseaux de la rue Emile Bernard, en désignant CCA comme coordonnateur de ce groupement,**
- **Dit que les crédits relatifs à ces travaux seront inscrits au budget,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.**

5 – Décision modificative n°2

Finances / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M 14 ;

Vu le budget principal de la commune de Pont-Aven, le budget annexe du Port et le budget annexe de l'extension de la MAPA ;

Vu la délibération D_2021_3_3 du Conseil municipal du 22 mars 2021 relative au vote du budget principal de la commune ;

Vu la délibération D_2021_3_4 du Conseil municipal du 22 mars 2021 relative au vote du budget annexe du port ;

Vu la délibération D_2021_3_5 du Conseil municipal du 22 mars 2021 relative au vote du budget annexe de l'extension de la MAPA ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, informe qu'afin d'intégrer budgétairement des frais liés à des sinistres, ainsi que des remboursements assurantiels pour ces dommages et des remboursements de fournisseurs d'énergie, il est proposé de procéder à des ajustements budgétaires au sein du budget principal, comme suit :

Budget principal – Commune de Pont-Aven

Section fonctionnement			
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 011 « Charges à caractère général »	Compte 60632 « Fournitures de petit équipement »	+ 20 000,00 €
		Compte 615221 « Entretien de bâtiments publics »	+ 10 945,00 €
Recettes de fonctionnement	Chapitre 77 « Produits exceptionnels »	Compte 773 « Mandats annulés » (<i>sur exercice antérieur</i>)	+ 15 845,00 €
		Compte 7788 « Produits exceptionnels divers »	+ 15 100,00 €

De plus, suite à une annulation de titre pour une réservation d'emplacement portuaire erronée, M. Jean-Marc TANGUY propose de procéder à la modification budgétaire suivante :

Budget annexe – Port

Section fonctionnement			
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 011 « Charges à caractère général »	Compte 6061 « Fournitures non stockables »	- 250,00 €
	Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »	Compte 673 « Titres annulés » (<i>sur exercice antérieur</i>)	+ 250,00 €

Enfin, M. Jean-Marc TANGUY explique qu'une régularisation d'écritures anciennes relatives à la MAPA en matière de crédit de TVA et restées en suspens est sollicitée par la Trésorière publique, comme suit :

Budget annexe – Extension MAPA

Section fonctionnement			
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 011 « Charges à caractère général »	Compte 615221 « Bâtiments publics »	- 12 975,00 €
	Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »	Compte 023 « Virement à la section d'investissement »	+ 28 975,00 €
Recettes de fonctionnement	Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »	Compte 752 « Revenus des immeubles »	+ 16 000,00 €

Section investissement			
Dépenses d'investissement	Chapitre 23 « Immobilisations en cours »	Compte 2313 « Constructions »	+ 28 975,00 €
Recettes d'investissement	Chapitre 021 « Virement de la section d'exploitation »	Compte 021 « Virement de la section d'exploitation »	+ 28 975,00 €

Mme Maryse DANJOU, conseillère municipale, indique s'abstenir concernant certains points budgétaires de l'ordre du jour n'ayant pu être débattus préalablement.

M. Franck BUCHMULLER, conseiller municipal, ajoute qu'il aurait souhaité une discussion en commission communale « Economie et Finances » pour plus de compréhension en amont des votes de délibérations liées aux budgets de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée, par

- **18 voix pour,**
- **4 abstentions (MM. Maryvonne DAVID, Franck BUCHMULLER, Sophie STENHOUSE, Maryse DANJOU),**
- **Approuve la décision modificative n°2 présentée ci-dessus pour le budget principal et les budgets annexes du port et de l'extension de la MAPA.**

6 – Budget annexe de la MAPA – Autorisation de régularisation d'écritures comptables

Finances / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu budget annexe de l'extension de la MAPA ;

Vu la délibération D_2021_3_5 du Conseil municipal du 22 mars 2021 relative au vote du budget annexe de l'extension de la MAPA ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 septembre 2021 portant décision modificative n°2 ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, informe que la Trésorière publique a attiré l'attention de la commune sur l'absence d'intégration dans le patrimoine du budget annexe de la MAPA de Pont-Aven, des travaux d'extension du bâtiment payés au cours des années 2012 à 2016, ceci alors que le bâtiment est loué

depuis son achèvement à la Fondation MASSE TREVIDY. Il explique que l'absence de régularisation comptable pour ces travaux d'extension a plusieurs origines :

- Difficultés de comptabilisation de la TVA (divergences d'appréciation du régime de TVA applicable aux travaux et aux loyers perçus),
- Difficultés de suivi et de rapprochement entre les situations de travaux des entreprises et les avances versées au mandataire (travaux réalisés par le biais de l'OPAC pour la commune de Pont-Aven),
- Perte de connaissance de l'historique de l'opération du fait de l'évolution du personnel et du transfert des comptes communaux (budgets principal et annexes) vers la trésorerie de Concarneau.

M. Jean-Marc TANGUY indique qu'il apparaît opportun de régulariser les montants figurant en comptes d'attente et procédant à des écritures de régularisations budgétaires, ceci afin d'améliorer la qualité comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée, par

- **18 voix pour,**
- **4 abstentions (MM. Maryvonne DAVID, Franck BUCHMULLER, Sophie STENHOUSE, Maryse DANJOU),**
- **Approuve solder le montant de 28 975,00 € figurant à tort en crédit de TVA déductible par une dépense budgétaire du même montant au compte C/2313,**
- **Autorise le receveur municipal à comptabiliser en immobilisation définitive le montant des travaux payés au mandataire par une opération d'ordre non budgétaire :**
 - **Débit au compte C/ 2138 : 1 261 461,92 €,**
 - **Crédit au compte C/ 238 : 1 261 461,92 €,**
- **Demande au receveur municipal de comptabiliser les immobilisations définitives du montant des travaux achevés, apparaissant à tort sous la dénomination « travaux en cours » et listés ci-dessous :**
 - **Compte C/ 2312 – accueil de jour (année 2015) pour : 4 819,75 €,**
 - **Compte C/ 2313 – accueil de jour (année 2015) pour : 16 248,16 €,**
 - **Compte C/ 2313 – extension MAPA (année 2011 et 2015) pour : 1 475 744,16 €,**
 - **Compte C/ 21313 – extension MAPA (régularisation année 2021) pour : 28 975,00 €.**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

7 – CDG 29 – Contrat d'assurance des risques statutaires

Finances / Rapporteurs : M. Christian DAUTEL, Maire, et M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération D_2021_1_8 du Conseil municipal du 11 janvier 2021 portant mandat pour renouvellement du contrat d'assurance statutaire ;

Vu le contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raisons de santé et gestion du contrat de groupe d'assurance statutaire à caractère obligatoire du Centre de gestion du Finistère ;

M. Le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal du 11 janvier 2021, la commune de Pont-Aven a donné mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère (CDG 29) pour participer à la consultation de contrat de groupe d'assurance statutaire sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2025, pour garantir les frais laissés à la charge de la collectivité.

Il ajoute qu'après analyse des offres, la proposition de souscription d'un contrat d'assurance contre les risques statutaires retenue par le CDG 29 est la suivante :

- Assureur : CNP Assurances / Courtier SOFAXIS,
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025,
- Régime du contrat : capitalisation,
- Préavis : adhésion résiliable chaque année avec un préavis de 6 mois.

M. Le Maire explique que l'assurance est proposée pour toutes les garanties et non plus à la carte, il propose de retenir les modalités suivantes auprès de l'assureur et du CDG 29 :

➤ Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Tous risques assurés : décès, accident et maladie imputable au service, longue maladie, maladie de longue durée, maternité (y compris congé pathologique), adoption/paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

Formule	Franchise (Pas de franchise sur les frais médicaux)	Taux
03	30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques	4,70 %

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

➤ Adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raison de santé et gestion du contrat d'assurance statutaire du CDG 29

Formule	Montant de participation
Unique	70,00 € par agent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte la proposition de contrat d'assurance des risques statutaires proposée par le biais du CDG 29 auprès de l'assureur CNP Assurances/Courtier SOFAXIS pour une période prévisionnelle de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et selon les conditions précitées,**
- **Adhère au contrat d'assurance des risques statutaires selon les modalités de formules « franchise à 30 jours pour l'ensemble des risques » pour les agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL choisies ci-dessus et au contrat d'adhésion aux services de prévention de l'absentéisme pour raison de santé et gestion du contrat d'assurance statutaire,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire en application de la présente délibération.**

8 – OPAC de Quimper-Cornouaille – Garantie d'emprunt

Finances / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, rapporte que l'OPAC de Quimper-Cornouaille a réaménagé une partie de ses prêts auprès de la société ARKEA BANQUE, dont l'un concerne une opération réalisée à Pont-Aven. C'est pourquoi l'OPAC de Quimper-Cornouaille sollicite une garantie de la commune, selon des modalités suivantes :

- Adresse de l'opération : Domaine des quatre vents – 29930 Pont-Aven
- Objet du contrat : restructuration de la dette variable sur Livret A Lot 4-B

- Montant de garantie sollicitée : 1 129 023,18 € (soit 11 % du prêt de 10 290 889,00 €)
- Durée : 420 mois
- Taux d'intérêt nominal à terme échu : taux fixe de 1,44 %
- Périodicité : trimestrielle.

Il précise que la garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur. De plus, l'existence d'autres garanties ou cautions ne constituerait pas une condition de l'engagement de la collectivité : la non-obtention ou la disparition d'un des autres cautionnements stipulés au contrat de crédit ne libérera pas la commune au titre de son propre engagement de caution.

M. Franck BUCHMULLER, conseiller municipal, estime qu'il aurait été préférable de tenir un échange préalable en commission communale « Economie et Finances » pour disposer d'éléments supplémentaires concernant ce réengagement de la commune à garantir un emprunt de 420 mois.

M. Le Maire répond que cette demande de garantie d'emprunt est liée à une démarche de restructuration de la dette de l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour une opération de logements déjà réalisée à Pont-Aven, l'OPAC étant un office public à vocation sociale qui sollicite la garantie des collectivités au sein desquelles il réalise des opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée, par

- **19 voix pour,**
- **3 abstentions (MM. Maryvonne DAVID, Franck BUCHMULLER, Maryse DANJOU),**
- **Accorde à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie pour le remboursement du prêt souscrit à hauteur de 1 129 023,18 € pour le contrat précité,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

9 – Quimperlé Communauté – Avis relatif au PLUi

Urbanisme / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 13 juillet 2021 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal ;

M. Le Maire explique qu'en 2018 Quimperlé Communauté a prescrit l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'intégralité du périmètre de la communauté. Par délibération du 13 juillet 2021, le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté a tiré le bilan de la concertation menée et arrêté son projet de PLUi. M. Le Maire précise le contexte réglementaire et la démarche calendaire menée pour l'élaboration de ce PLUi qui a divers objectifs (cohésion territoriale par la recherche d'un équilibre global entre communes, croissance démographique et développement urbain maîtrisé, poursuite de l'activité économique, préservation des trames bleues et vertes, développement des mobilités...).

Mme Agnès BOCHET, adjointe aux espaces bâtis et paysagers, ajoute que le principe de PLUi représente une idée de mutualisation et de vision de territoire qui est encouragée par les services de l'Etat et qui va devenir une obligation réglementaire. Elle précise qu'au sein de Concarneau Cornouaille Agglomération, une minorité de blocage refusant le PLUi a été mise en œuvre par les communes qui avaient une certaine peur de dépossession de leur réflexion, de leurs spécificités en matière d'urbanisme ; un PLUi ne sera donc pas applicable localement pour le mandat en cours.

M. Le Maire conclut qu'en tant que personne publique associée, la commune de Pont-Aven est sollicitée pour émettre un avis concernant ce PLUi de Quimperlé Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée, par

- **21 voix pour,**

- 1 abstention (M. Franck BUCHMULLER),
- Emet un avis favorable concernant le projet de PLUi arrêté par Quimperlé Communauté,
- Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.

10 – Questions diverses

a) Friche de la Belle Angèle

M. Franck BUCHMULLER, conseiller municipal, souhaiterait disposer d'informations concernant les avancées des démarches relatives à la friche de la Belle Angèle.

M. Le Maire rappelle que le concours Europan 16 est en cours pour ce site, il précise que de nombreux candidats ont sélectionné ce projet de restructuration de friche industrielle et vont déposer des propositions de figures urbaines et architecturales pour l'avenir de ce site courant septembre auprès de l'association Europan. Suite à une sélection, M. Le Maire explique que les lauréats seront annoncés en janvier prochain ; les propositions d'aménagement retenues permettront de construire une programmation et d'intéresser d'éventuels opérateurs pour s'investir dans ce site.

M. Le Maire ajoute que l'opération d'achat de la friche se poursuit, par le biais de l'Etablissement public foncier (EPF) de Bretagne qui est opérateur foncier pour le compte de la commune auprès des vendeurs, le dossier d'acte est traité par une étude notariale.

b) Opérations foncières

M. Franck BUCHMULLER, conseiller municipal, interroge de la situation du bâtiment de l'ancien office de tourisme, ainsi que de la vente des terrains au sein du lotissement « Barzaz Breiz ».

M. Le Maire répond que la décision de vente du bâtiment situé au 5, place Julia, a été retirée lors du dernier Conseil municipal le 23 juillet dernier, le bien restant actuellement communal. Il précise qu'une réflexion doit donc être menée concernant son avenir.

De plus, M. Le Maire explique que 31 des 32 lots du lotissement « Barzaz Breiz » ont fait l'objet d'une réservation, une annulation de réservation a été constatée pour un terrain reproposé à la vente. Il indique que plusieurs compromis et actes définitifs de vente ont été signés, des permis de construire ont été accordés et certaines constructions d'habitations sont donc en cours.

L'ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVE, LA SEANCE EST LEVEE A 22h15.

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE PONTAVEN FINISTÈRE'. The stamp features a central emblem with a figure and a star. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.